

Foire aux questions - Exigences canadiennes en matière de vaccination

Q1. Qu'est-ce qui est considéré comme « entièrement vacciné » pour répondre aux exigences du mandat de vaccination à la frontière canadienne?

Pour être considéré comme un voyageur entièrement vacciné au Canada, vous devez :

- avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin accepté pour les voyages, un mélange de deux vaccins acceptés.
 - ou au moins une dose du vaccin Janssen/Johnson & Johnson
- avoir reçu votre deuxième dose au moins 14 jours complets avant votre entrée au Canada

Vous trouverez [ici](#) des informations sur ce qui est considéré comme une vaccination complète.

Q2. Quels vaccins ont été approuvés pour satisfaire aux exigences de preuve de vaccination pour l'entrée au Canada?

Vaccins acceptés par le gouvernement du Canada pour les voyages à destination et à l'intérieur du Canada :

- AstraZeneca/COVISHIELD (ChAdOx1-S, Vaxzevria, AZD1222)
- Bharat Biotech (Covaxin, BBV152 A, B, C)
- Janssen/Johnson & Johnson
- Moderna (ARNm-1273)
- Pfizer-BioNTech (Comirnaty, tozinameran, BNT162b2)
- Sinopharm BIBP (BBIBP-CorV)
- Sinovac (CoronaVac, PiCoVacc)

Plus d'informations sont disponibles [ici](#).

Q3. Quel type de document de preuve de vaccination sera accepté pour entrer au Canada? // Si un camionneur canadien a été vacciné aux États-Unis, ses documents de preuve de vaccination seront-ils acceptés par les autorités canadiennes?

Le Canada accepte toute preuve de vaccination valide, y compris celles délivrées par les provinces et territoires canadiens, ainsi que les documents internationaux de preuve de vaccination.

- [Cliquez ici pour voir à quoi ressemble la preuve de vaccination canadienne.](#)
- [Cliquez ici pour voir comment obtenir la preuve de vaccination canadienne COVID-19](#)

ArriveCAN accepte une variété de documents de preuve de vaccination, y compris ceux émis au Canada et à l'étranger.

Une preuve de vaccination valide doit inclure les éléments de données suivants :

- le nom de la personne qui a reçu le vaccin;
- le nom du gouvernement ou de l'entité; le nom de marque ou toute autre information permettant d'identifier le vaccin qui a été administré; et
- les dates auxquelles le vaccin a été administré ou, si la preuve est un document délivré pour deux doses et que le document ne précise que la date à laquelle la dose la plus récente a été administrée, cette date.

La preuve de vaccination doit être rédigée en français ou en anglais, ou accompagnée d'une traduction certifiée. Plus d'informations est disponible [ici](#).

Q4. Si un camionneur canadien a été vacciné aux États-Unis, ses documents de preuve de vaccination seront-ils acceptés par les autorités canadiennes?

Oui, le Canada accepte les documents de preuve de vaccination internationaux pour répondre aux exigences d'entrée.

Q5. Si les camionneurs ne sont pas en mesure de soumettre/télécharger leurs données électroniquement via ArriveCAN, la documentation papier ou autres solutions de rechange seront-elles acceptées à la frontière?

Tous les efforts doivent être faits pour soumettre les preuves de vaccination en utilisant ArriveCAN. Tous les camionneurs qui ont soumis leurs preuves de vaccination en utilisant ArriveCAN, ainsi que ceux qui rencontrent des problèmes, doivent avoir sur eux des copies papier ou numériques des preuves de vaccination valides pour les présenter à la frontière ou sur demande des responsables de la santé publique pendant leur séjour au Canada.

- [Cliquez ici pour voir à quoi ressemble la preuve de vaccination canadienne.](#)
- [Cliquez ici pour voir comment obtenir la preuve de vaccination canadienne COVID-19](#)

Q6. Quelles mesures sont mises en place pour faire en sorte que les entreprises/camionneurs sont effectivement dissuadés d'utiliser des documents frauduleux de preuve de vaccination?

Le gouvernement du Canada est conscient que certains voyageurs peuvent tenter d'utiliser des documents frauduleux lorsqu'ils cherchent à entrer au Canada. L'ASFC et l'ASPC travaillent en étroite collaboration pour s'assurer que seuls les documents valides de preuve de vaccin sont acceptés. De plus, le gouvernement travaille en étroite collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux pour détecter et intercepter les documents frauduleux. L'ASFC est spécialisée dans la détection des documents frauduleux et dispose d'un réseau mondial bien développé qui aide à identifier et à intercepter les fraudes présumées.

L'évaluation et la vérification des titres de vaccination par le gouvernement est une approche en plusieurs étapes, comprenant l'attestation et le téléchargement des titres de vaccination par le biais d'ArriveCAN, des contrôles automatisés utilisant une technologie avancée pour déterminer si les documents fournis répondent aux caractéristiques attendues d'un titre de vaccination, et la formation approfondie des agents des services frontaliers qui examinent les reçus et les dossiers de vaccination physiques si nécessaire.

Les documents présumés frauduleux peuvent être saisis à la frontière et faire l'objet d'une enquête post-frontalière. L'ASPC peut également renvoyer un cas à la police de la juridiction concernée, pour d'éventuelles accusations criminelles ou amendes en vertu de la Loi sur la quarantaine.

Q7. Des mesures d'urgence ont-elles été mises en place pour faire face à d'éventuels retards dans la vérification des documents ArriveCAN/vaccination à la frontière?

Lorsque les nouvelles mesures seront mises en œuvre le 15 janvier, les camionneurs pourraient subir des retards aux points d'entrée en raison des mesures de santé publique modifiées. Les camionneurs peuvent minimiser les retards en s'assurant qu'ils ont soumis les informations requises, y compris les preuves de vaccination et les informations en utilisant ArriveCAN.

En plus, les camionneurs étrangers doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions d'entrée/admissibilité au Canada avant de se rendre à la frontière.

L'ASFC surveillera les volumes et les temps d'attente et sera prête à allouer des ressources et à ajuster les niveaux de dotation en personnel afin de minimiser les temps de traitement et les retards potentiels à nos points d'entrée.

L'ASFC peut donner l'assurance qu'elle mettra en place des mécanismes aux points d'entrée pour faciliter le camionnage transfrontalier autant que possible dans les limites des décrets du gouvernement du Canada et des règlements connexes.

L'ASFC ne compromettra pas la santé et la sécurité des Canadiens pour des raisons de temps d'attente à la frontière.

Q8. Existe-t-il une ligne de soutien pour les camionneurs qui éprouvent des difficultés avec ArriveCAN avant de traverser la frontière?

Les camionneurs qui ont besoin de soutien peuvent contacter la [Ligne d'assistance ArriveCAN](#) :

- Téléphone : 1 833 283-7403 (sans frais depuis le Canada ou les États-Unis)
- Télécopieur (TTY) : 1 800 465-7735 (Canada et États-Unis seulement)
- De l'extérieur du Canada ou des États-Unis : 613 954-8485

Les camionneurs devraient consulter la page d'accueil d'ArriveCAN et la [page d'aide d'ArriveCAN](#) avant de communiquer avec la ligne d'assistance. Ces pages contiennent les informations les plus demandées, telles que :

- [Comment soumettre vos informations après votre entrée au Canada](#)
- [Comment utiliser ArriveCAN](#)
- [Comment modifier vos informations](#)
- [Voyageurs vaccinés contre la COVID-19 qui entrent au Canada](#)

Q.9 Si un camionneur non vacciné a quitté le Canada avant le 15 janvier et revient après l'entrée en vigueur du mandat, sera-t-il toujours admissible et/ou soumis à des amendes?

Un camionneur ayant un droit d'entrée qui n'est pas entièrement vacciné ne se verra pas refuser l'entrée au Canada. Les citoyens canadiens, les personnes inscrites comme Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les résidents permanents peuvent entrer de plein droit au Canada.

A partir du 15 janvier, les camionneurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés qui arrivent à la frontière :

- Doivent être en possession d'un test moléculaire pour la COVID-19 valide avant l'arrivée, qui comprend :
 - un résultat négatif à un test moléculaire pour la COVID-19 effectué à l'extérieur du Canada sur un échantillon prélevé au plus tard 72 heures avant l'entrée au Canada; ou
 - un résultat positif à un test moléculaire pour la COVID-19 effectué sur un échantillon prélevé au moins 10 jours et pas plus de 180 jours avant l'entrée au Canada.
- Devront être mis en quarantaine dans un endroit approprié pendant 14 jours; et
- Devront passer un test le jour de leur arrivée au Canada et un autre le huitième jour de leur quarantaine.

En plus, les camionneurs américains non vaccinés ou partiellement vaccinés se verront interdire l'entrée au Canada.

Q10. Les provinces canadiennes ont modifié les directives d'isolement obligatoire pour les personnes infectées par la COVID ou présentant des symptômes de COVID, permettant aux personnes de retourner au travail si elles sont asymptomatiques après cinq (5) jours. Si un camionneur transfrontalier a contracté la COVID et s'est isolé pendant au moins cinq (5) jours sans présenter de symptômes, est-il autorisé à traverser la frontière canado-américaine pour travailler?

En vertu du *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement, et autres obligations)*, les camionneurs qui sont

asymptomatiques au moment de leur entrée au Canada, mais qui développent des symptômes ou deviennent positifs pour la COVID-19 dans les 14 jours suivant leur entrée au Canada sont immédiatement tenus de prendre les mesures suivantes :

- S'isoler pendant 10 jours;
- Se rapporter dans les 24 heures à l'Agence de la santé publique du Canada; et
- Communiquer avec l'autorité de santé publique compétente et suivre ses instructions.

Les camionneurs qui deviennent symptomatiques ou positifs pour la COVID-19 après 14 jours de leur dernière entrée au Canada sont soumis aux exigences provinciales et territoriales et doivent respecter les obligations juridictionnelles pertinentes.

Q11. Puis-je utiliser l'application/plateforme ArriveCAN par le biais de mon système de gestion de flotte mobile ou dans ma cabine de camion?

Le gouvernement du Canada a appris que certains parcs de véhicules signalent que des mises à jour récentes du logiciel ArriveCAN ont rendu la plateforme incompatible avec certains dispositifs ou systèmes en cabine. Les entreprises devraient communiquer avec leurs fournisseurs de services pour discuter de la possibilité d'intégrer davantage ArriveCAN à ces systèmes.

Q12. Les camionneurs devront-ils présenter un test PCR négatif pour rentrer au Canada?

Les personnes entièrement vaccinées du secteur du commerce ou du transport qui jouent un rôle important dans la circulation des marchandises ou des personnes, y compris les chauffeurs de camion, qui franchissent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions, continuent d'être exemptées des exigences en matière de tests avant l'arrivée.

A partir du 15 janvier, les camionneurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés qui arrivent à la frontière :

- Doivent être en possession d'un test moléculaire pour la COVID-19 valide avant l'arrivée, qui comprend :
 - un résultat négatif à un test moléculaire pour la COVID-19 effectué à l'extérieur du Canada sur un échantillon prélevé au plus tard 72 heures avant l'entrée au Canada; ou
 - un résultat positif à un test moléculaire pour la COVID-19 effectué sur un échantillon prélevé au moins 10 jours et pas plus de 180 jours avant l'entrée au Canada.
- Devront être mis en quarantaine dans un endroit approprié pendant 14 jours; et
- Devront passer un test le jour de leur arrivée au Canada et un autre le huitième jour de leur quarantaine.

Q13. Quelles sont les conséquences si un camionneur non vacciné ou partiellement vacciné ayant un droit d'entrée ne peut pas accéder à un test PCR avant l'arrivée, ou ne peut pas obtenir les résultats dans le délai prescrit de 72 heures?

Les camionneurs non vaccinés ou partiellement vaccinés ayant un droit d'entrée qui entrent au Canada sans un test valide avant l'arrivée seront considérés comme non conformes et pourront faire l'objet de mesures d'exécution.

Les personnes qui ne respectent pas les exigences pourraient faire l'objet de mesures d'exécution pouvant aller jusqu'à des amendes.

Q14. Le dépistage de la COVID-19 est-il une solution de rechange acceptable à la preuve de vaccination pour les camionneurs qui traversent la frontière?

Le dépistage de la COVID-19, ou la preuve d'un test négatif, n'est pas une solution de rechange acceptable à la preuve de vaccination pour l'entrée au Canada.

Q15. Les camionneurs américains sont-ils soumis à l'exigence et mandat de vaccination à la frontière canadienne?

Oui, les camionneurs américains qui entrent dans le pays devront également présenter une preuve de vaccination par le biais d'ArriveCAN.

Bien qu'ils doivent être vaccinés pour entrer au Canada, ils demeurent exemptés de l'obligation d'effectuer des tests avant l'arrivée et, s'ils sont entièrement vaccinés, ils demeurent exemptés des exigences de quarantaine et de dépistage au Canada.

À partir du 15 janvier 2022, les camionneurs américains non vaccinés ou partiellement vaccinés se verront interdire l'entrée au Canada.

Q16. Qu'arrivera-t-il aux camionneurs américains qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité pour entrer au Canada?

Les camionneurs américains qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité, notamment l'absence de preuve de vaccination complète, se verront interdire l'entrée sur le territoire et leurs camions seront renvoyés aux États-Unis.

Q17. Le gouvernement du Canada envisage-t-il de mettre à jour les exigences en matière de preuve de vaccination afin d'inclure les rappels ou les troisièmes doses de vaccins pour être déclaré « entièrement vacciné »?

La réponse du gouvernement du Canada à la pandémie de COVID-19 continuera de donner la priorité à la santé et à la sécurité des Canadiens. Au fur et à mesure que les

niveaux de vaccination, le nombre de cas et les taux d'hospitalisation évolueront, le gouvernement du Canada continuera d'envisager d'autres mesures ciblées aux frontières - et le moment de les lever ou de les ajuster - pour assurer la sécurité des Canadiens.

Toutes les mesures frontalières continueront d'être évaluées et sont sujettes à des ajustements basés sur les dernières données scientifiques, preuves et données.

Q18. Qu'« est-ce qui est considéré comme un lieu de quarantaine approprié pour un camionneur non vacciné ou partiellement vacciné ayant un droit d'entrée? // Que fait-il de son chargement lorsqu'il est dirigé vers la quarantaine?

Un lieu de quarantaine approprié permettra à l'individu d'éviter tout contact avec d'autres personnes du ménage avec lesquelles vous n'avez pas voyagé, il n'y a pas de personnes vulnérables sur place, ce n'est pas un mode de vie en groupe, vous pouvez avoir de la nourriture, médicaments et autres nécessités vitales livrés à votre emplacement pendant la quarantaine.

Un lieu de quarantaine approprié a une adresse physique où un agent de l'ASPC peut se rendre pour assurer la conformité.

Q19. Que doit faire un camionneur étranger non vacciné ou partiellement vacciné avec son chargement lorsqu'on lui refuse l'entrée au Canada ou qu'on le renvoie aux États-Unis?

Comme l'ont récemment annoncé les mesures frontalières liées à la COVID-19 du gouvernement du Canada, les camionneurs étrangers qui sont interdits de territoire au Canada seront traités au point d'entrée et eux-mêmes, leur camion et la cargaison seront immédiatement renvoyés aux États-Unis. Dans le cadre des efforts continus déployés pour atténuer la congestion, les points d'entrée emploient diverses méthodes pour faire tourner les camions interdits de territoire en fonction de l'aménagement du point d'entrée, du tracé de la route, des conditions de circulation et de la sécurité du public et des agents de l'ASFC. Dans certains cas, les camions peuvent être escortés ou autorisés à se rendre à l'endroit le plus proche sur l'autoroute où ils peuvent faire demi-tour en toute sécurité et retourner aux États-Unis.

Q20. Les camionneurs qui livrent des fournitures médicales essentielles (p. ex., des gaz médicaux) sont-ils exemptés des exigences en matière de vaccination, ainsi que des règles de dépistage et de quarantaine?

Les camionneurs étrangers partiellement et non entièrement vaccinés qui livrent des fournitures médicales essentielles (p. ex., des gaz médicaux) sont exemptés de l'interdiction d'entrée, ce qui signifie qu'ils sont admissibles à demander l'entrée au

Canada. Ils demeurent exemptés des tests avant l'arrivée, de la quarantaine et du dépistage au Canada.

Autres ressources/références

[Exigences en matière de vaccins au Canada](#)

[Conditions de voyage](#)

[Vaccins acceptés](#)

[Exigences d'ArriveCAN](#)